

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Direction :



Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Planification et Prospective
Pôle animation et urbanisme

CS 31209
83 070 TOULON Cedex

Draguignan, le 9 octobre 2023

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur Six-Fours-Les-Plages - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.

Lettre R+AR

Monsieur le Préfet,

En date du 4 octobre 2023, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de Six-Fours-Les-Plages.

Ce projet de ZAP est porté par la commune de Six-Fours-Les-Plages, en lien étroit avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM).

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation, de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP, ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune de Six-Fours-Les-Plages étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

Siège

26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban

70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères

727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française

Etablissement public

Loi du 31/01/1924



En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production.

Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Plus spécifiquement, la mise en place d'une ZAP sur Six-Fours-Les-Plages s'inscrit dans un projet agricole communal visant à sécuriser le foncier et reconquérir le foncier en friche. Cette dynamique communale est soutenue par la Métropole TPM qui porte un Projet Alimentaire Territorial décliné en actions opérationnelles notamment en matière de préservation et de développement du foncier agricole. Les communes limitrophes que sont Ollioules et La Seyne sur Mer sont également en cours d'élaboration d'une ZAP en continuité de celle de la commune de Six-Fours-Les-Plages. Cet engagement au niveau supra-communal est lié à la volonté de préserver à long terme un bassin agricole qui a subi une forte diminution liée à l'urbanisation et subit encore une forte pression foncière.

Concernant le périmètre de la ZAP de Six-Fours-Les-Plages, nous saluons l'intégration de la totalité de la zone agricole du PLU ainsi que les zones naturelles présentant un enjeu agricole. En affirmant la vocation agricole à long terme de ce foncier, la ZAP va contribuer à la pérennisation de l'agriculture sur le territoire.

Adossé à la ZAP, la commune a défini un plan d'actions relatif au confortement et au développement de l'agriculture notamment par la mobilisation du foncier en friche. Nous partageons ce projet et tenons à souligner que grâce à cette préservation du foncier agricole, la mobilisation de ce foncier sera facilitée. Dans ce cadre, la CA83 et la SAFER PACA peuvent accompagner la collectivité dans ce travail.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet **un avis favorable** sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Six-Fours-les-Plages.



Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY,
Présidente
de la Chambre d'Agriculture du Var

